

Paris, le 04 octobre 2000

---

## **Avis de la Défenseure des enfants sur la question des mineurs étrangers isolés**

---

Saisie de cette question par la Ligue des Droits de l'Homme, la Défenseure, après enquête et visite de la zone d'attente de Roissy et d'Orly, préconise un certain nombre de mesures destinées à améliorer la situation des mineurs étrangers isolés arrivant en France par la voie aérienne, dont le nombre est en augmentation constante.

Parmi ces propositions figurent :

- la limitation à 48 heures en zone de rétention spécifique, sous contrôle du Procureur qui devra saisir le Juge des Enfants et le Juge des Tutelles. Durant ces 48 heures, un accueil social et médical devra avoir lieu et le Juge des enfants devra prononcer le placement provisoire du mineur auprès de l'Aide sociale à l'Enfance .
- la désignation par le juge d'un " administrateur ad hoc " doté d'une mission élargie lui permettant de représenter les intérêts de l'enfant mineur sur une période de trois mois. Au-delà, si le mineur ne repart pas à l'étranger sur une base volontaire, ouverture d'une tutelle d'état.
- la suppression de la pratique des " sauf-conduits ", qui se révèlent être de véritables passeports pour la clandestinité.

Ces propositions découlent du principe, préconisé par la Défenseure, que tout mineur isolé arrivant sur le sol français soit considéré comme un enfant en danger. Les mesures de protection de l'enfance en danger doivent donc lui être appliquées.

La Défenseure des enfants,

Claire BRISSET